



VERSAILLES

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 décembre 2021 à 19h00.

Salle du Conseil municipal de Versailles

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

1. Le compte-rendu sommaire des décisions du Maire, prises par délégation du Conseil municipal (art. L.2122-22 du CGCT) a été rapporté (cf. annexe);
2. Le procès-verbal de la précédente séance a été adopté ;
3. Le Conseil municipal a adopté, par voie de délibération, les points suivants :

D.2021.12.121

Budget principal de la ville de Versailles.

Ouverture anticipée des crédits d'investissement de l'exercice 2022.

- 1) Il est précisé que le montant des crédits votés en 2021 (après retraitement du chapitre 911) pour ce budget est de 16 659 173 € et que le quart des crédits à prendre en considération s'élève à 4 164 793,25 € ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant, pour l'exercice 2022, à engager, liquider et mandater les opérations de dépenses d'investissement figurant dans les tableaux ci-après et dont le montant n'excède pas le quart du montant des crédits d'investissement (hors dette) votés au budget principal 2021 de la ville de Versailles ;
- 3) que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2022 de la Ville, dont l'adoption est prévue lors de la séance du Conseil municipal du 24 mars 2022.

BUDGET PRINCIPAL - VILLE DE VERSAILLES

Catégorie A : Opérations nouvelles

Catégorie B : Gros entretien de bâtiments, de voirie, d'espaces verts

Catégorie C : Acquisition de matériel et de mobilier

Catégorie D : Opérations diverses (surcharges foncières, acquisitions immobilières...)

900 - Services généraux des administrations publiques locales		
Chapitre	code catégorie	Montant 2022
900	CATEGORIE A	26 400
900	CATEGORIE B	40 000
900	CATEGORIE C	656 500
	Total chapitre 900	722 900

901 - Sécurité et salubrité publiques		
Chapitre	code catégorie	Montant 2022
901	CATEGORIE A	10 000
901	CATEGORIE C	5 300
	Total chapitre 901	15 300

902 - Enseignement et formation		
Chapitre	code catégorie	Montant 2022
902	CATEGORIE A	142 000
902	CATEGORIE B	155 000
902	CATEGORIE C	96 750
	Total chapitre 902	393 750

903 - Culture		
Chapitre	code catégorie	Montant 2022
903	CATEGORIE A	73 000
903	CATEGORIE B	150 500
903	CATEGORIE C	95 700
	Total chapitre 903	319 200

904 - Sport et jeunesse		
Chapitre	code catégorie	Montant 2022
904	CATEGORIE A	313 000
904	CATEGORIE B	50 000
904	CATEGORIE C	22 500
	Total chapitre 904	385 500

905 - Interventions sociales et santé		
Chapitre	code catégorie	Montant 2022
905	CATEGORIE B	500,00
Total chapitre 905		500,00

906 - Famille		
Chapitre	code catégorie	Montant 2022
906	CATEGORIE A	355 000,00
906	CATEGORIE B	34 500,00
906	CATEGORIE C	12 500,00
Total chapitre 906		402 000,00

907 - Logement		
Chapitre	code catégorie	Montant 2022
907	CATEGORIE B	55 000,00
Total chapitre 907		55 000,00

908 - Aménagement et services urbains - environnement		
Chapitre	code catégorie	Montant 2022
908	CATEGORIE A	1 136 000,00
908	CATEGORIE B	339 370,00
908	CATEGORIE C	187 730,00
Total chapitre 908		1 663 100,00

909 - Action économique		
Chapitre	code catégorie	Montant 2022
909	CATEGORIE A	156 000,00
909	CATEGORIE B	30 000,00
909	CATEGORIE C	6 000,00
Total chapitre 909		192 000,00

911 - Dettes et autres opérations financières		
Chapitre	Code nature	Montant 2022
911	275 - DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES - GESTION LOCATIVE	1 000,00
911	165 DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS - GESTION LOCATIVE + VOIRIE	11 000,00
911	165 DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS - EDUCATION	2 000,00
Total chapitre 911		14 000,00

TOTAL général budget principal de la Ville

4 163 250,00

D.2021.12.122

Tarifs municipaux de la ville de Versailles pour l'année civile 2022 et l'année scolaire 2022-2023.

- 1) de fixer les tarifs municipaux de la ville de Versailles pour l'année civile 2022 ainsi que pour l'année scolaire 2022-2023 selon les tableaux joints ;
- 2) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

D.2021.12.123

Délégations de service public et concessions de service de la ville de Versailles. Exonération totale de redevance suspendue en 2020 pour le théâtre Montansier

d'exonérer le délégataire du théâtre Montansier de la somme due au titre de la redevance pour occupation et usage du domaine public pour l'année 2020 à hauteur d'un montant de 116 575,15 € HT (139 890,18 € TTC), dont le versement avait été suspendu par délibération du Conseil municipal du 10 décembre 2020.

D.2021.12.124

Associations et autres organismes.

Attribution de subventions de la ville de Versailles pour 2021 et 2022.

- 1) d'attribuer les subventions suivantes de la ville de Versailles au bénéficiaire des associations et organismes pour les années 2021 et 2022, pour les montants indiqués dans l'annexe ci-jointe ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte et tout document s'y rapportant ;
- 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

D.2021.12.125

Modification des limites territoriales entre les communes de Jouy-en-Josas et de Versailles.

Avis favorable à l'incorporation du quartier du Pont Colbert à la commune de Versailles.

- 1) d'émettre un avis favorable à la modification des limites territoriales de la commune de Versailles,

- relative au rattachement du quartier du Pont Colbert au territoire versaillais ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte et document administratif nécessaires à la réalisation de cette opération.

D.2021.12.126

Acquisition de l'immeuble situé 93 rue des Chantiers à Versailles auprès de la société civile immobilière Paris Versailles.

Projet de relocalisation des services de Police Municipale.

- 1) d'acquérir l'immeuble situé 93 rue des Chantiers à Versailles cadastré à la section BL0372 pour une contenance de 689 m² au prix de 3 200 000 €, appartenant à la société civile immobilière Paris Versailles dont le siège social est situé 68 rue Archereau à Paris (75019);
- 2) que la Ville prend à sa charge les frais relatifs à la vente,
- 3) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'ensemble actes et documents subséquents relatifs à cette acquisition.

D.2021.12.127

Projet de reconstruction de la Maison Paroissiale de l'Eglise Sainte-Bernadette, située 5/7 rue Saint-Nicolas à Versailles, à l'initiative de l'Association Diocésaine de Versailles.

Constitution d'une convention de cour commune.

Déclassement et cession d'une emprise du domaine public en vue de régularisation foncière au profit de l'Association Diocésaine de Versailles.

- 1) d'approuver la convention de servitude de cour commune entre la ville de Versailles et l'Association Diocésaine de Versailles en vue du projet de construction de la nouvelle Maison paroissiale de l'Eglise Sainte-Bernadette implantée sur la propriété sise 5/7 rue Saint-Nicolas à Versailles ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;
- 3) d'autoriser le déclassement du domaine public de l'emprise de trottoir de 2 m² matérialisée par le projet de document d'arpentage établi par le cabinet de géomètre Qualigéo-expert le 4 novembre 2021 ;
- 4) d'autoriser la cession de cette emprise de trottoir au prix de 100 € au profit de l'Association Diocésaine de Versailles ;
- 5) que les frais notariés ainsi que les frais de géomètre relatifs à la cession de cette emprise seront supportés par la ville de Versailles ;
- 6) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

D.2021.12.128

Acquisition-amélioration par l'office public de l'habitat Versailles Habitat de 16 logements aidés situés 149, boulevard de la Reine à Versailles.

Demande de garantie pour trois emprunts "prêt locatif social" (PLS) de 2 663 400 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Convention et acceptation.

- 1) d'accorder la garantie de la ville de Versailles à Versailles Habitat, à hauteur de 100%, pour le remboursement de 3 emprunts « *prêt locatif social* » (PLS), pour 2 663 400 € selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°129444, constitué de 3 lignes de prêt (n° n°5455786, 5455783 et 5455782), souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, en vue de l'acquisition-amélioration de 16 logements aidés situés 149, boulevard de la Reine à Versailles.

Ledit contrat est joint en annexe* et fait partie intégrante de la délibération.

Les principales caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Prêt PLS (foncier) - ligne n°5455782 - pour 1 599 386 €

- durée totale du prêt : 80 ans
- indice de référence : taux du livret A
- marge :0,71%
- taux d'intérêt actuariel annuel :1,21 %
- périodicité des échéances : Annuelle
- amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
- modalité de révision : Double révisibilité limitée
- taux de progressivité des échéances :0,5 %

Prêt PLS (bâti) - ligne n°5455783 - pour 569 246 €

- durée totale du prêt : 40 ans
- indice de référence : taux du livret A
- marge : 1,01 %
- taux d'intérêt actuariel annuel : 1,51 %
- périodicité des échéances : Annuelle
- amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
- modalité de révision : Double révisabilité limitée
- taux de progressivité des échéances : 0,5 %

Prêt PLS (complémentaire) - ligne n°5455786 - pour 494 768 €

- durée totale du prêt : 40 ans
- indice de référence : taux du livret A
- marge : 1,01 %
- taux d'intérêt actuariel annuel : 1,51 %
- périodicité des échéances : Annuelle
- amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
- modalité de révision : Double révisabilité limitée
- taux de progressivité des échéances : 0,5 %

Le taux d'intérêt actuariel correspond au taux du livret A en vigueur au 1^{er} août 2021 plus une marge de 0,71% (PLS Foncier) et 1,01% (PLS Bâti et Complémentaire). Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A, mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable aux prêts. Le taux du livret A effectivement appliqué au prêt est celui en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération. Les taux d'intérêt et de progressivité seront ensuite révisables pendant toute la période du prêt en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux d'intérêt ne soit négatif, le cas échéant il sera ramené à 0%.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Versailles Habitat dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité ;
 - sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Versailles Habitat pour le paiement des sommes devenues exigibles en principal, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- 2) de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
 - 3) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention à passer entre la Ville et Versailles Habitat ainsi que tout document s'y rapportant.

D.2021.12.129

Acquisition-amélioration d'un immeuble de 16 logements situés 149 bd de la Reine à Versailles-Attribution par la Ville d'une subvention pour surcharge foncière au profit de Versailles-Habitat.

- 1) d'accorder à l'office public de l'habitat Versailles-Habitat, dont le siège social est situé 8 rue Saint-Nicolas à Versailles, une subvention pour surcharge foncière d'un montant maximum de 556 628,64 € TTC pour la création de 11 logements sociaux financés en prêt locatif social (PLS) et 5 logements sociaux financés en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), situés 149 boulevard de la Reine à Versailles ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention corrélative avec Versailles Habitat et tout document s'y rapportant.

D.2021.12.130

2nde édition de la biennale d'architecture et de paysage d'Ile-de-France en 2022 à Versailles.

Convention de coopération entre la Région Ile-de-France, l'Etablissement public du Château, du musée et du domaine national de Versailles, l'Etablissement public du musée du Louvre, l'Ecole nationale supérieure d'architecture de Versailles et l'Ecole nationale supérieure de paysage, l'Institut Paris Région, l'Agence des espaces verts de la Région Ile-de-France, la Cité de l'Architecture et du Patrimoine et la ville de Versailles.

- 1) d'approuver la convention de coopération entre la Région Ile-de-France, l'Etablissement public du Château, le musée et du domaine national de Versailles, l'Etablissement public du musée du Louvre, la Cité de l'architecture et du patrimoine, l'Institut Paris Région, l'Agence des espaces verts de la Région Ile-de-France, l'Ecole nationale supérieure d'architecture de Versailles, l'Ecole nationale supérieure de paysage et la ville de Versailles ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer cette convention de coopération et tout acte s'y rapportant ;
- 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

D.2021.12.131

Soutien apporté à la ville de Versailles en vue de la production d'une œuvre à l'occasion de la seconde édition de la biennale d'architecture et de paysage (BAP) de la Région Ile-de-France.

Convention de mécénat entre la Ville et le Groupe Suez.

- 1) d'accepter le don au profit de la ville de Versailles, d'un montant de 50 000 €, de la part du Groupe Suez dans le cadre de la seconde édition de la Bap à Versailles ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention de mécénat entre la Ville et Groupe Suez ainsi que tout autre document s'y rapportant ;
- 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

D.2021.12.132

Musée Lambinet de Versailles.

Avenant à la convention de mécénat avec les Editions Lemoine.

- 1) de conserver le don au profit de la ville de Versailles d'un montant de 13 535 €, de la part de la société des Editions Henry Lemoine et de le réaffecter aux restaurations des œuvres suivantes du Musée Lambinet :
 - a. La Résurrection de Lazare, huile sur toile de Nicolas Bertin pour 1 284 € ;
 - b. Enée portant Anchise, huile sur toile de Carle Van Loo pour 4 122 € ;
 - c. Il Dolce Farniente, huile sur toile de Charles Gomien pour 3 324 € ;
 - d. 4 biscuits de porcelaine pour 3 744 € :
 - i. L'Amour menaçant d'après Falconet ;
 - ii. La nymphe d'après Jean Pierre Antoine Tassaert ;
 - iii. Groupe de fontaine d'après Jean-Jacques Bachelier ;
 - iv. Hercule et Omphale d'après Jean Baptiste Grandel ;
 - e. *Napoléon Ier*, biscuit de porcelaine d'après Antoine-Denis Chaudet pour 1 061 € ;
- 2) d'approuver les termes de l'avenant à la convention du 29 décembre 2020 à intervenir ;
- 3) d'autoriser le Maire ou son représentant à le signer l'avenant ainsi que tout document s'y rapportant.

D.2021.12.133

Office de Tourisme de Versailles.

Avenant n°1 à la convention d'objectif et de moyens entre la ville de Versailles et l'Office de tourisme pour l'année 2022.

- 1) d'approuver la feuille de route de l'Office de tourisme de Versailles (OTV) pour l'année 2022, dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens entre l'OTV et la ville de Versailles, mettant notamment en avant les actions prioritaires suivantes :
 - a. Un développement de l'offre locale : consolider l'offre de l'office de tourisme en direction des Versaillais ;
 - b. Un développement de l'offre pour les visiteurs régionaux et nationaux : promouvoir les activités de tourisme d'affaires et de tourisme vert ;
 - c. La préparation du retour des touristes dits « de longue distance », notamment par la concentration des efforts sur des événements majeurs.
- 2) de fixer le montant de la subvention de la ville de Versailles au profit de l'Office de tourisme à 675 000 € pour l'année 2022 ;
- 3) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens 2021-2023 entre la Ville et l'Office de tourisme et tout document s'y rapportant.

D.2021.12.134

Dispositif "aides aux vacances enfants" (VACAF/AVE).
Convention d'objectifs et de financement entre la ville de Versailles et la Caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY).

- 1) d'adopter les termes de la convention entre la ville de Versailles et la Caisse d'allocations familiales des Yvelines concernant le dispositif d'aides aux vacances enfants « VACAF/AVE » conclue pour les années 2021 à 2023 ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte et tout document s'y rapportant ;
- 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

D.2021.12.135

Dispositif d'intervention précoce en autisme (DIPEA).

Convention entre la ville de Versailles et le centre hospitalier de Versailles (CHV).

- 1) d'approuver les termes de la convention entre la ville de Versailles et le centre hospitalier de Versailles (CHV) pour l'intervention ponctuelle de l'équipe du Dispositif d'intervention précoce en autisme (DIPEA) dans les établissements petite enfance municipaux.
Cette convention, d'une durée indéterminée, est sans incidence financière pour la Ville ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte et tout document s'y rapportant ;
- 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

D.2021.12.136

Travaux de rénovation du Club Hippique de Versailles (CHV) dans le cadre des Jeux olympiques et paralympiques (JOP) 2024.

Attribution d'une subvention exceptionnelle d'investissement de la part de la ville de Versailles.

- 1) d'accorder, dans le cadre des Jeux olympiques et paralympiques (JOP) 2024, une subvention exceptionnelle d'investissement de la ville de Versailles de 170 000 € TTC à l'association Club hippique de Versailles (CHV), pour soutenir financièrement ses travaux de rénovation du Club Hippique de Versailles ;
- 2) d'approuver les termes de la convention annexée ;
- 3) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte et tout document s'y rapportant.

D.2021.12.137

Avenant à la convention de mise à disposition conclue le 8 juin 2007 avec le Club Hippique de Versailles (CHV) avec clause de partenariat dans le cadre des travaux CPJ - JOP2024.

- 1) d'approuver les termes de l'avenant n°1 entre la ville de Versailles et l'Association Club hippique de Versailles à la convention de mise à disposition du CHV avec clause de partenariat ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte et tout document s'y rapportant ;
- 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

D.2021.12.138

Délégation de service public sous forme de concession du service public de production et de distribution d'énergie calorifique (chauffage urbain).

Approbation de l'avenant n° 4 entre la ville de Versailles et la Société Verseo.

- 1) d'approuver les termes de l'avenant n° 4 à la délégation de service public sous forme de concession conclu avec la société Verseo concernant la gestion et l'exploitation du chauffage urbain de la ville de Versailles, prenant effet à compter de la date de sa notification et portant sur l'intégration dans le prix du R1 taxes (part de la rémunération proportionnelle à la consommation, prenant en compte les taxes en vigueur) des coûts de stockage du gaz, à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer cet avenant et tous documents s'y rapportant.

D.2021.12.139

Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la piscine Montbauron de Versailles 2016/2024.

Approbation de l'avenant n° 5 portant sur la révision de la grille tarifaire.

- 1) d'approuver l'avenant n° 5 au contrat d'affermage dans le cadre de la délégation de service public (DSP) relative à la gestion et l'exploitation de la piscine Montbauron conclu entre la ville de Versailles et la société Naxos (filiale de Vert Marine), portant sur la révision de la grille tarifaire à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer cet avenant et tout document s'y rapportant.

D.2021.12.140

Commission communale pour l'accessibilité de la ville de Versailles.

Rapport pour l'année 2020.

de prendre acte du rapport annuel 2020 de la commission communale d'accessibilité de la ville de Versailles.

D.2021.12.141

Contribution annuelle de la ville de Versailles au fonctionnement du service départemental d'incendie et de secours des Yvelines (SDIS).

Convention fixant les modalités de versement pour 2022

- 1) d'approuver les termes de la convention relative aux modalités de paiement, pour 2022, de la contribution de la ville de Versailles au service départemental d'incendie et de secours (SDIS) des Yvelines, pour son fonctionnement, s'élevant à 3 449 974,15 €, et dont le versement sera mensuel ;
- 2) d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

D.2021.12.142

Personnel territorial de la ville de Versailles.

Actualisation des modalités de réalisation et de rétribution des heures supplémentaires et complémentaires des agents titulaires et contractuels de droit public.

(abrogation de la délibération n° 2016.09.122 du Conseil municipal du 29 septembre 2016.)

- 1) qu'à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, portant sur une actualisation des modalités de réalisation et de rétribution des heures supplémentaires et complémentaires des agents titulaires et contractuels de droit public de la ville de Versailles, la délibération n° 2016-09-122 du Conseil municipal du 29 septembre 2016 est abrogée ;
- 2) d'approuver la liste des emplois des agents titulaires et contractuels, à temps complet et à temps partiel figurant dans le tableau ci-dessous qui peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande de leur supérieur hiérarchique :

Filière	Cadre d'emplois	Fonctions
Administrative	Adjoint administratif	Agents/assistants administratifs, secrétaires, Agents d'accueil, Agents en charge des élections, Gestionnaires administratifs, Agents comptables, Agents des ressources humaines, Agents d'urbanisme
	Rédacteur	Agents/assistants administratifs, Agents en charge des élections, Gestionnaires administratifs, Agents comptables, Agents des ressources humaines, Agents d'urbanisme, Rédacteur, Responsables d'équipe et d'encadrement, responsables administratif et financier, responsable de structures socio-culturelles
Technique	Adjoint technique	Technicien informatique, Agents de surveillance de la voie publique, Agents de crèche, Agents de service et de restauration, Agents des écoles, Agents polyvalent bâtiment, Agents des ateliers municipaux, conducteurs, manutentionnaires, magasiniers, Agents de la propreté urbaine, Agents de voirie, Agents des espaces verts, gardiens de structures intérieures et extérieures, régisseurs, Agents en charge de l'entretien des équipements sportifs
	Agent de maîtrise	Technicien informatique, Agents de surveillance de la voie publique, Agents de crèche, Agents de service et de restauration, Agents des écoles, Agents polyvalent bâtiment, Agents des ateliers municipaux, conducteurs, manutentionnaires, magasiniers, Agents de la propreté urbaine, Agents de voirie, Agents des espaces verts, gardiens de structures intérieures et extérieures, régisseurs, Agents en charge de l'entretien des équipements sportifs Responsables d'équipe et d'encadrement
	Technicien	Technicien informatique, graphistes, photographes, agents d'urbanisme, Responsable d'équipe, Chef de service, technicien en bâtiment voirie et réseaux divers, technicien des espaces verts,
Médico-sociale	Puéricultrice	Directeur et directeur adjoint d'établissement d'accueil de jeunes enfants
	Infirmier en soins généraux et infirmier	Directeur et directeur adjoint d'établissement d'accueil de jeunes enfants
	Technicien paramédical	Diététicien, psychomotricien
	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture
	Auxiliaire de soins	Auxiliaire de soins, agent de crèche
	Moniteur éducateur et intervenants familiaux	Personnel éducatif
	Agent social	Agent social d'établissement d'accueil de jeunes enfants
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	

Sportive	Educateur territorial des activités physiques et sportives	Educateur sportif
	Opérateur des activités physiques et sportives	Agents en charge de l'entretien/exploitation des équipements sportifs
Animation	Animateur	Animateur socio-culturel, Animateur en centre de loisirs, Responsable de site périscolaires et d'accueils de loisirs, Coordinateur de site périscolaires et d'accueils de loisirs, responsable de structures socio-culturelles
	Adjoint d'animation	Animateur socio-culturel, Animateur en centre de loisirs, Responsable de site périscolaires et d'accueils de loisirs
Culturelle	Professeur d'enseignement artistique	Professeur de l'Université Ouverte de Versailles, Professeurs en matières artistiques
	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement de l'Université Ouverte de Versailles, Assistant d'enseignement en matières artistiques
	Assistant de conservation du patrimoine	Agents et Responsables de bibliothèque et de structure culturelle, Archiviste, régisseur
	Adjoint du patrimoine	Agent des bibliothèques, Agent des archives, Agent de surveillance, agent des structures culturelles, régisseur
Sécurité	Agent de police	Agent de police municipale
	Chef de police municipale	Responsable et responsable adjoint de la police municipale

- 3) qu'à compter du caractère exécutoire cette délibération, les agents titulaires et contractuels à temps non complet pourront également être amenés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande de leur supérieur hiérarchique ;
- 4) que le nombre d'heures supplémentaires réalisé par chaque agent à temps plein ne pourra pas excéder 25 heures par mois ou 20 heures par mois pour les heures supplémentaires dont l'indemnisation est fondée sur les dispositions applicable à la fonction publique hospitalière ;
- 5) que le nombre d'heures supplémentaires réalisé par chaque agent à temps partiel ne pourra pas excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures ;
- 6) qu'en cas de circonstances exceptionnelles, le contingent d'heures supplémentaires pourra être dépassé après information des représentants du personnel en Comité technique ;
- 7) que le nombre d'heures complémentaires effectué par les agents à temps non complet ne pourra conduire au dépassement de 35 heures par semaine. Les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires ;
- 8) que les heures supplémentaires et complémentaires qui seront effectuées pourront soit être récupérées, soit être rétribuées conformément à la réglementation en vigueur ;
- 9) que toutes les rémunérations versées antérieurement à la présente délibération, soit par absence de mise en œuvre ou soit pour toutes autres hypothèses, seront régularisées par l'émission d'un arrêté de reversement qui fait l'objet d'une remise gracieuse.

D.2021.12.143

Personnel territorial de la ville de Versailles.

Recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents existants.

- 1) d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel à temps complet assurant les fonctions d'auxiliaire de puériculture au sein de la Direction de la Petite Enfance de la ville de Versailles.
Il organisera et effectuera l'accueil de l'enfant et sa famille au sein des crèches et multi-accueils. Il cherchera à instaurer une sécurité affective et physique de chaque enfant dans le groupe. Il assurera les soins d'hygiène, de confort et de bien-être des enfants et participera à la prise en charge paramédicale suivant les protocoles établis.
L'agent aura à justifier d'une expérience professionnelle dans un emploi similaire d'au moins 1 an et être titulaire du diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture.
Son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade d'auxiliaire de puériculture territoriale principal de 2^{ème} classe, en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux auxiliaires de puériculture principal de 2^{ème} classe,
- 2) d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel à temps complet assurant les fonctions d'aide médico-psychologique au sein de la Direction de la Petite Enfance de la Ville.
L'agent concourra à l'intégration sociale des enfants ayant un handicap ou atteints d'une maladie chronique et veillera à leur bien-être et à leur confort. Il participera à l'accompagnement des enfants tant sur le plan des gestes de la vie quotidienne que sur celui de l'aide éducative et relationnelle
L'agent aura à justifier d'une expérience professionnelle dans un emploi similaire d'au moins 1 an et être titulaire du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique.

Son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des auxiliaires de soins principal de 2^{ème} classe, en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux auxiliaires de soins principal de 2^{ème} classe ;

- 3) d'autoriser le recrutement d'agents contractuels à temps complet assurant les fonctions d'agent d'entretien et de restauration au sein de la Direction des Personnels de Service et de la Restauration de la Ville.

Ils assureront la préparation et la distribution des repas aux convives. Ils veilleront à l'entretien des locaux et matériels affectés à l'unité de travail-et ce- dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité et HACCP.

Les agents auront à justifier d'une expérience professionnelle dans un emploi similaire d'au moins 1 an et/ou être titulaire d'un certificat d'aptitude professionnelle (CAP), brevet d'études professionnelles (BEP) ou équivalent.

Leur indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux, en fonction de leurs diplômes et de leur expérience. Leur régime indemnitaire sera défini dans les limites de ceux accordé aux adjoints techniques territoriaux ;

- 4) d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de responsable de la communication et des réseaux sociaux au sein de la Direction des Affaires Culturelles de la Ville.

Il contribuera à la stratégie de communication des événements de la Direction, à la conception et au suivi des supports alimentation du site Web. Il assurera les contacts avec la presse et divers partenaires communication et participera à la valorisation des collections.

L'agent aura à justifier d'une expérience professionnelle dans un emploi similaire d'au moins 3 ans et/ou être titulaire d'un BAC+3 de préférence en communication.

Son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe, en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux assistants de conservation principal de 2^{ème} classe ;

- 5) d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de responsable de la régie des œuvres et de la documentation au sein de la Direction des Affaires Culturelles de la Ville.

Il assurera la coordination et la gestion des mouvements d'œuvres en interne et des prêts extérieurs ainsi que les expositions temporaires dont le montage/démontage. Il participera à l'enrichissement des dossiers d'œuvres, dossiers d'artistes et opérations de récolement et de post-récolement. Il sera chargé de l'encadrement de l'équipe de régie.

L'agent aura à justifier d'une expérience professionnelle dans un emploi similaire d'au moins 3 ans et/ou être titulaire d'un BAC+3 de préférence en Histoire de l'Art, Histoire ou Lettres.

Son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe, en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux assistants de conservation principal de 2^{ème} classe ;

- 6) d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de chargé(e) de service public et mission scientifique au sein de la Direction des Affaires Culturelles de la Ville.

Il assurera la mise en œuvre de la politique documentaire du réseau et le traitement intellectuel des collections. Il proposera un plan d'action et de conservation des collections en magasin et sera chargé de la prise en charge, du traitement et de la valorisation des fonds patrimoniaux de la bibliothèque de l'Heure Joyeuse.

L'agent aura à justifier d'une expérience professionnelle dans un emploi similaire d'au moins 3 ans et/ou être titulaire d'un BAC+3.

Son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe, en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux assistants de conservation principal de 2^{ème} classe ;

- 7) d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de responsable du studio graphique au sein de la Direction de la Communication de la Ville.

Il assurera la réalisation des éléments graphiques et visuels afin de fabriquer un produit imprimé ou multimédia. Il sera chargé de l'encadrement de l'équipe graphique.

L'agent aura à justifier d'une expérience professionnelle dans un emploi similaire d'au moins 3 ans et/ou être titulaire d'un BAC+3.

Son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade de technicien principal 2^{ème} classe, en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux techniciens principaux 2^{ème} classe ;

- 8) d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de reporter photographe au sein de la Direction de la Communication de la Ville.
L'agent sera en charge de la couverture photographique des événements de la Ville. Il assurera la gestion et l'administration de la photothèque de la Direction de la Communication.
L'agent aura à justifier d'une expérience professionnelle dans un emploi similaire d'au moins 2 ans et/ou être titulaire d'un BAC+2.
Son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade de technicien territorial principal de 2^{ème} classe, en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux techniciens territoriaux principaux de 2^{ème} classe ;
- 9) d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel à temps complet assurant les fonctions d'assistant(e) au sein de la Direction de la Communication de la Ville.
L'agent assurera l'assistanat du directeur et le suivi de ses dossiers. Il gèrera l'accueil, le standard et le secrétariat du service. Il sera en charge de la régie du magazine et la gestion et commande des fournitures. Il réceptionnera et pré traitera les requêtes en matière de communication formulées auprès du service.
L'agent aura à justifier d'une expérience professionnelle dans un emploi similaire d'au moins 2 ans et/ou être titulaire d'un BAC+2.
Son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade de rédacteurs territoriaux, en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux rédacteurs territoriaux ;
- 10) d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de chargé de la réglementation information au sein de la Direction des Déplacements et des Aménagements Urbains de la Ville.
L'agent aura la charge de rédiger, de suivre et de diffuser les arrêtés municipaux. Il assurera l'accueil physique et téléphonique du public ainsi que des travaux de secrétariat. Il tiendra les tableaux de bord et effectuera la comptabilité « recettes déménagements ».
L'agent aura à justifier d'une expérience professionnelle dans un emploi similaire d'au moins 2 ans et/ou être titulaire d'un BAC+2.
Son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux, en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux rédacteurs territoriaux ;
- 11) d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de maçon au sein de la Direction des Déplacements et des Aménagements Urbains de la Ville.
Il effectuera l'entretien du domaine de voirie communale dont le remplacement et le scellement de mobiliers urbains, plaques de rues et signalisation verticale. Il réalisera des petits travaux de maçonnerie et mettra en œuvre la signalisation horizontale.
L'agent aura à justifier d'une expérience professionnelle dans un emploi similaire d'au moins 2 ans et/ou être titulaire d'un CAP/BEP en maçonnerie.
Son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux, en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de ceux accordé aux adjoints techniques territoriaux ;
- 12) d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel à temps complet assurant les fonctions d'animateur gestionnaire de l'espace multimédia au sein de la Direction de la Vie des Quartiers, des Loisirs et de la Jeunesse de la Ville.
L'agent sera en charge de l'animation, l'accompagnement, la formation aux outils et aux usages des nouvelles technologies. Il aura à animer et développer les partenariats. Il sera en charge de la gestion de l'espace multimédia et sera le relais de communication de la ville avec les outils de Cybersailles.
L'agent aura à justifier d'une expérience professionnelle dans un emploi similaire d'au moins 2 ans et/ou être titulaire d'un BAC+2.
Son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade de technicien territorial, en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux techniciens territoriaux ;
- 13) d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de chef d'équipe-jardinier au sein de la Direction des Espaces Verts de la Ville.
Il encadrera une équipe (organisation et contrôle des travaux réalisés). Il veillera à l'application des orientations générales de gestion écologique et effectuera le suivi des tableaux de bord et des fiches de contrôle visuel des aires de jeux du secteur
L'agent aura à justifier d'une expérience professionnelle dans un emploi similaire d'au moins 1 an et/ou être titulaire d'un CAP, BEP horticole ou équivalent.
Son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux, en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini

dans les limites de celui accordé aux adjoints techniques territoriaux ;

- 14) d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de jardinier cimetières au sein de la Direction des Espaces Verts de la Ville.

L'agent participera à de l'entretien des espaces verts des cimetières de la Ville.

L'agent aura à justifier d'une expérience professionnelle dans un emploi similaire d'au moins 1 an et/ou être titulaire d'un CAP, BEP horticole ou équivalent.

Son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux, en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux adjoints techniques territoriaux ;

- 15) d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel à temps non complet assurant les fonctions de psychologue au sein de la Direction de la Petite Enfance de la Ville.

L'agent réalisera un travail d'observation auprès des enfants. Il proposera une écoute individuelle ou collective des équipes en structure pour une prise de distance des situations. Il participera à des actions préventives.

L'agent aura à justifier d'une expérience professionnelle dans un emploi similaire d'au moins 3 ans et être titulaire d'un diplôme en psychologie (master/licence).

Son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire des psychologues territoriaux de classe normale, en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux psychologues territoriaux ;

- 16) d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de technicien énergies et fluides au sein de la Direction des Bâtiments de la Ville.

L'agent aura le suivi des consommations d'électricité, gaz, chauffage urbain. Il gèrera le marché de maintenance en génie climatique sur l'ensemble du patrimoine municipal. Il assurera le suivi et le conseil aux utilisateurs et aux techniciens de la « construction et des aménagements urbains » et des « bâtiments ». Il préparera et suivra les opérations de rénovation des installations thermiques.

L'agent aura à justifier d'une expérience professionnelle dans un emploi similaire d'au moins 2 ans et/ou être titulaire d'un BAC+2.

Son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire des techniciens principaux de 2^{ème} classe, en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux techniciens principaux de 2^{ème} classe ;

- 17) d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel à temps complet assurant les fonctions d'animateur référent enfance jeunesse – CYBERSAILLES au sein de la Direction de la Vie des Quartiers, des Loisirs et de la Jeunesse de la Ville.

L'agent animera et gèrera l'espace multimédia Cybersailles dans le cadre du projet global de la municipalité et en cohérence avec le projet de la structure, en lien avec les partenaires institutionnels et associatifs.

L'agent aura à justifier d'une expérience professionnelle dans un emploi similaire d'au moins 2 ans et/ou être titulaire d'un BAC+2.

Son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade d'animateur territorial, en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux animateurs territoriaux ;

- 18) d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de responsable administratif et financier au sein de la Direction des Affaires Culturelles de la Ville.

L'agent assurera la coordination des activités administratives, financières et juridiques de la Direction des Affaires culturelles et conseil aux établissements.

L'agent aura à justifier d'une expérience professionnelle dans un emploi similaire d'au moins 3 ans et/ou être titulaire d'un BAC+3 minimum.

Son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire des attachés territoriaux, en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux attachés territoriaux ;

- 19) d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de chef(fe) de projet – chargé(e) de recherche de financement et partenariat au sein du service Cellule Projets innovants de la Ville.

L'agent aura la charge d'impulser des partenariats/projets régionaux, nationaux et européens dans le cadre de la stratégie Innovation et de rechercher des financements en impliquant la Ville et les directions.

L'agent aura à justifier d'une expérience professionnelle dans un emploi similaire d'au moins 3 ans et/ou être titulaire d'un BAC+3 minimum.

Son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire des attachés territoriaux, en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites

de celui accordé aux attachés territoriaux ;

- 20) d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de conseiller en économie sociale et familiale (CESF) et référent familles au sein de la Direction de la Vie des Quartiers, des Loisirs et de la Jeunesse de la Ville.

L'agent aura pour principales missions de favoriser le développement social en luttant contre l'exclusion sociale, en favorisant l'autonomie et la socialisation des personnes ou des familles en difficultés. En tant que référent famille du centre social, il sera garant de la coordination de l'ensemble des actions collectives ou individuelles et des services relevant du champ de la famille et de la parentalité, en cohérence avec le projet social de l'établissement.

De formation supérieure (Diplôme d'Etat de Conseillère en Economie Sociale et Familiale obligatoire) et justifiant d'une première expérience professionnelle, son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des assistants territoriaux socio-éducatifs, en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux assistants territoriaux socio-éducatifs ;

- 21) d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de juriste marchés publics au sein de la Direction de la Commande Publique de la Ville.

L'agent aura pour principales missions d'assurer la gestion administrative des procédures de marchés publics. Il assurera également un rôle de conseil auprès des services et accompagnera les services lors de la rédaction des rapports d'analyse des offres et dans la définition de leurs besoins. Il veillera à la conformité des réponses aux marchés au regard du cahier des charges et effectuera le suivi des litiges.

L'agent aura à justifier d'une expérience professionnelle dans un emploi similaire d'au moins 3 ans et/ou être titulaire d'un diplôme de niveau Bac + 3 minimum.

Son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des attachés territoriaux, en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux attachés territoriaux.

D.2021.12.144

Personnel territorial de la ville de Versailles.

Contrat d'assurance statutaire du Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la grande couronne de la région d'Ile-de-France.

Adhésion de la Ville à la procédure de remise en concurrence.

- 1) d'approuver le rattachement de la ville de Versailles à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire que le Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande couronne de la région d'Ile-de-France va engager début 2022, conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;
- 2) de prendre acte que les taux de cotisation seront soumis préalablement à la Ville afin qu'elle puisse prendre la décision d'adhérer ou non au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2023.

D.2021.12.145

Caisse d'entraide du personnel de la ville de Versailles.

Avenant n° 3 aux conventions passées entre la Ville et la Caisse d'entraide portant sur l'attribution de subventions pour l'année 2022.

- 1) d'approuver l'avenant financier n° 3 aux conventions passées entre la ville de Versailles et la Caisse d'entraide du personnel de la Ville, comprenant notamment la subvention de fonctionnement (avec une part fixe de 470 000 € et une part variable estimée à 100 000 €) et les modalités de versement d'une subvention de compensation des rémunérations qui seront versées au titre de l'année 2022, sachant qu'un titre de recettes sera émis pour obtenir le remboursement de ces rémunérations ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant aux dites conventions et tout document s'y rapportant.

Compte-rendu établi en application des articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code général des collectivités territoriales et affiché en Mairie le lendemain de la séance.

(signé)

François de MAZIERES
Maire de Versailles

*Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.
Ce compte-rendu sera retiré de l'affichage le : 10 janvier 2022*



VERSAILLES

COMPTE-RENDU des décisions prises par M. le Maire
en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Les décisions du Maire sont consultables au service des Assemblées.

N°	OBJET	Date
d.2021.105	Convention de mise à disposition de locaux de la ville de Versailles au profit de l'Institut de formation, d'animation et de conseil(IFPAC) pour l'année scolaire 2021-2022.	02/11/2021
d.2021.106	Mise à disposition à titre précaire et révocable de la cour extérieure de l'ancienne Poste située 3 avenue de Paris à Versailles au profit de la société LM 2021 - JW4 Caravaggio du 3 au 5 octobre 2021 dans le cadre d'un tournage de film à l'Académie équestre de Versailles. Convention entre la ville de Versailles et ladite Société.	01/11/2021
d.2021.107	Mise à disposition à titre précaire et révocable du rez-de-chaussée du bâtiment de l'ancienne Poste située 3 avenue de Paris, à Versailles, au profit de la société LM 2021 - JW4 Caravaggio du 4 au 5 octobre 2021, dans le cadre d'un tournage de film à l'Académie équestre de Versailles. Convention entre la ville de Versailles et ladite Société.	01/11/2021
d.2021.108	Stage de pratique artistique composé de quatre ateliers destinés au jeune public pendant les vacances de la Toussaint 2021 au Carré à la farine (Espace Richaud) à Versailles. Application du tarif des ateliers du Musée Lambinet.	27/10/2021

Les décisions n° d.2021.076 à 078 et 109 sont sans objet.